



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SACLAY

91400 SACLAY

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2008

Date de convocation : 06 juin 2008
Date d'affichage : 06 juin 2008

Nombre de conseillers
en exercice = 23
Présents = 20
Votants = 23

L'an deux mille huit, le 11 juin à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christian PAGE, Maire.

Etaient présents :

Madame Annie CADORET, Monsieur Jean-Luc CURAT, Monsieur Michel DELONG, Monsieur Jean-Paul FÉRIN, Monsieur Serge FIORÈSE, Monsieur Serge FOURGEAUD, Madame Maryline GALLET, Madame Florence GAONACH, Monsieur Gérard GRANDJEAN, Monsieur Guillaume KASPERSKI, Madame Florence LANGLOIS, Monsieur Emmanuel LAUREAU, Monsieur Michel LE GOFF, Monsieur Jean-Claude MAUGIS, Monsieur Maurice OLIVÉRO, Monsieur Dominique PEREZ, Monsieur Michel SENOT, Madame Chantal SZYMKOWIAK, Monsieur Gabriel WATREMEZ

Absents excusés :

Madame Anny BRIZARD a donné pouvoir à Monsieur Michel LE GOFF
Monsieur Jean-Jacques DEBRAS a donné pouvoir à Monsieur Christian PAGE
Monsieur Serge RECOULES a donné pouvoir à Monsieur Michel SENOT

Absents :

Sans objet

Monsieur Dominique PEREZ a été élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour de la séance :

1. Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2008 de la ville.
2. Fixation des tarifs pour le service de restauration scolaire pour l'année 2008-2009.
3. Fixation des tarifs pour le service de garderie périscolaire pour l'année 2008-2009.
4. Participation financière de la commune aux frais de scolarité pour les enfants saclaysiens scolarisés à l'extérieur – année scolaire 2008/2009.
5. Participation financière des communes aux frais de scolarité pour les enfants extérieurs scolarisés à Saclay – année scolaire 2008/2009.
6. Participation de la commune aux frais de transports scolaires – année scolaire 2008/2009.
7. Approbation du règlement intérieur applicable lors de l'utilisation des salles municipales et fixation des tarifs de location de ces salles.
8. Fixation des tarifs d'utilisation des tennis couverts des Prés Basques.
9. Fixation des tarifs de location de la salle du dojo du gymnase des prés Basques.
10. Fixation des tarifs de location des installations du gymnase de Favreuse.
11. Mise en place de la commission administrative communale dans le cadre de l'organisation des élections prud'homales.

Mairie du Bourg, 12 Place de la Mairie, 91400 Saclay
91400 Saclay

8h45 / 12h, et 13h30 / 17h30, samedi 8h45 / 12h

Tel : 01 69 41 02 83 - Fax : 01 69 41 21 20

Mairie Annexe Val, 42 Rue Victor Hugo,

8h45 / 12h (sauf le lundi) et 13h30 / 17h30

Tel : 01 69 41 86 48 - Fax : 01 60 19 33 35

- 12. Désignation d'un représentant de la ville au sein de la Commission Départementale d'Équipement Commercial.
- 13. Autorisation de distribuer les places de spectacle achetées par le service culturel et invendues.

QUESTIONS DIVERSES :

- 1- Réorganisation du planning des annonceurs du MIM (M. Curat).
- 2- Réflexion et décision relative à la situation de la vente au rond-point du Christ (M. Delong et M. le Maire).
- 3- Intervention de M. Lemaître, Policier Municipal, au sujet des démarches liées à un décès.
- 4- Aménagement d'un pôle technique (M. Senot).
- 5- La vie des commissions et des syndicats.
- 6- Plan Communal de Sauvegarde (M. le Maire).

DÉLIBÉRATIONS PROPOSÉES

1°) BUDGET PRIMITIF 2008 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2008 22 02/07 portant approbation du budget primitif 2008,

Considérant qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires compte tenu des besoins de dépenses et de l'évolution des recettes,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le budget principal, équilibré de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
011 – Charges à caractère général	+ 5 000 €	70 – Produits des services	- 142 000 €
014 – Atténuations de produits	+ 3 144 €	73 - Impôts	+ 20 214 €
65 – Autres charges	- 7 454 €	74 - Dotations	+ 20 383 €
022 – Dépenses imprévues	- 102 093 €		
TOTAL	- 101 403 €	TOTAL	- 101 403 €

SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
OPERATION ATB	+ 10 000 €	13 – Subvention d’investissement	+ 57 500 €
OPERATION EGL	- 8 000 €	16 - Emprunt	- 61 709 €
OPERATION VOIRIE	+ 10 000 €		
OPERATION URB	+ 40 000 €		
OPERATION ENVIR	- 56 720 €		
OPERATION ST	+ 10 850 €		
OPERATION DIVERS	+ 17 161 €		
OPERATION LINO	- 20 000 €		
OPERATION MP	+ 2 000 €		
OPERATION CAB	+ 500 €		
OPERATION EC3	- 10 000 €		
TOTAL	- 4 209 €	TOTAL	- 4 209 €

2°) TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2008/2009

Par délibération n° 05 en date du 13 juin 2007 et décision du Maire n°49/2007, ont été fixés les prix du repas servi dans les restaurants scolaires de la Commune pour l’année scolaire 2007/2008. Ces prix incluent non seulement le prix des repas, mais également les prestations de garderie et d’animation assurées par le personnel communal dans les périodes d’interclasse entre la matinée et l’après-midi.

Vu la délibération n° 47 du Conseil Municipal en date du 26 Juin 2002,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l’enseignement public,

Considérant que le décret du 29 juin 2006 supprime l’encadrement du prix par arrêté ministériel et fixe la limite du prix du repas au coût de revient de la restauration scolaire,

Considérant que l’indice du coût à la consommation (hors tabac) entre avril 2007 et avril 2008 s’élève à 2,89%,

Sur rapport de Madame Florence LANGLOIS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

1 – **AUTORISE** le Maire à augmenter de 2,89% le montant des tarifs du restaurant scolaire,

2 – **DEMANDE** au Maire de prendre la décision correspondante qui prendra effet au 1^{er} septembre 2008,

3 – **DEMANDE** au Centre Communal d’Action Sociale de la Commune d’étudier le cas des familles saclaysiennes en difficultés financières en vue de leur venir en aide,

4 – **DIT** que les recettes seront encaissées à l’article 7067 du Budget 2008,

5 – **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal demande aux membres de la commission scolaire d’étudier l’opportunité de la mise en place d’un quotient familial pour la tarification de la restauration scolaire et du service de garderie.

3°) TARIFS DES GARDERIES ET ÉTUDES SURVEILLÉES – ANNÉE SCOLAIRE 2008/2009

Par délibération n°06 en date du 13 juin 2007 et par décision du Maire n° 50/2007, il convient de réviser les tarifs des études surveillées et des garderies en tenant compte de l’augmentation de l’ensemble des charges, et en particulier des salaires du personnel ou des enseignants qui assurent le fonctionnement de ces services.

Vu le décret 2008-199 du 27/02/2008 portant majoration des traitements des personnels civils et militaires, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics hospitaliers, soit, à ce jour :

- contractuels : 19,74 €/heure
- enseignants : 21,51€/heure

Considérant que l’indice du coût à la consommation (hors tabac) entre avril 2007 et avril 2008 s’élève à 2,89 %,

Sur rapport de Madame Florence LANGLOIS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

1 – **AUTORISE** le Maire à augmenter de 2,89% le montant des tarifs des garderies et études surveillées,

2 – **DEMANDE** au Maire de prendre la décision correspondante qui prendra effet au 1^{er} Septembre 2008,

3 – **DEMANDE** au Centre Communal d’Action Sociale de la Commune d’étudier le cas des familles saclaysiennes en difficulté financière en vue de leur venir en aide,

4 – **DIT** que les recettes seront encaissées à l’article 7067 du Budget 2008,

5 – **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

4°) PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ POUR LES ENFANTS SACLAYSIENS SCOLARISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES À L'EXTÉRIEUR - ANNÉE SCOLAIRE 2008/2009

Vu la loi du 23 juillet 1983 modifiée, et notamment son article 23, qui prévoit que les Communes de résidence des élèves sont appelées à participer aux charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires de la Commune d'accueil.

Considérant qu'il y a lieu de définir la participation financière maximum réclamée par les Communes extérieures pour les enfants de Saclay fréquentant leurs établissements scolaires.

Sur rapport de Madame Florence LANGLOIS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1 – **DÉCIDE** de fixer la participation financière de la commune de Saclay aux frais de fonctionnement pour leurs enfants fréquentant les écoles publiques des communes extérieures :

- Ecole Élémentaire : 211.00 €/ an
- Ecole Maternelle : 257.00 €/ an

2 – **PRÉCISE** que le montant de la participation de la Commune de Saclay sera mentionné sur toute demande de dérogation d'un enfant Saclaysien fréquentant une école d'une commune extérieure,

3 – **PRÉCISE** que les demandes de dérogation vers un établissement scolaire non public seront soumises à décision de l'autorité municipale,

4 – **PRÉCISE** que ces dépenses seront inscrites au budget 2008,

5 – **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

5°) PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR LES ENFANTS EXTÉRIEURS DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES SCOLARISÉS À SACLAY - ANNÉE SCOLAIRE 2008/2009

Vu la loi du 23 Juillet 1983 modifiée et notamment son article 23, qui prévoit que les communes de résidence des élèves sont appelées à participer aux charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires de la commune d'accueil,

Considérant qu'il y a lieu de définir la participation financière à réclamer aux communes extérieures pour leurs enfants fréquentant les écoles de Saclay.

Sur rapport de Florence LANGLOIS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1 – **DÉCIDE** de fixer la participation financière des Communes extérieures aux frais de fonctionnement pour leurs enfants fréquentant les écoles de SACLAY :

- Ecole Elémentaire : 211.00 €/ an
- Ecole Maternelle : 257.00 €/ an

2 – **PRÉCISE** que le montant de la participation de la Commune de résidence sera mentionné sur l'avis favorable émis pour toute demande de dérogation d'un enfant extérieur fréquentant une école de SACLAY,

3 – **DIT** que ces recettes seront encaissées sur l'article 7067 du Budget 2008,

4 – **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil municipal demande aux membres de la commission scolaire de vérifier quel est le mode de tarification appliqué aux enfants scolarisés à Saclay mais domiciliés à l'extérieur de la commune. La commission est également chargée de faire le point sur le nombre d'enfants concernés et sur les communes d'origine.

6°) PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES – ANNÉE SCOLAIRE 2008/2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les enfants de Saclay qui fréquentent un établissement scolaire du second degré jusqu'à obtention du Bac, utilisent les lignes régulières de transports en commun pour s'y rendre et en revenir.

Considérant que les familles ont la possibilité

- soit d'acquérir une carte « Optile »,
- soit d'acquérir une carte « Imagin'R »,
- soit d'acquérir une carte « circuits spéciaux »,
- soit de recourir à un autre moyen de transport.

Il est proposé de reconduire les conditions de remboursement de ces frais aux familles pour l'année scolaire 2008/2009,

Sur rapport de Madame Florence LANGLOIS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et une abstention (M. Kasperski),

DÉCIDE de prendre en charge 75% du coût de la carte « Optile » acquise par les familles pour un nombre (maximum) de 4 sections,

DÉCIDE de rembourser aux familles ayant acquis une carte « Imagin'R » la somme équivalente à 75% du montant de la carte « optile »,

DÉCIDE de rembourser aux familles ayant acquis une carte « circuits spéciaux » la somme équivalente à 75% du montant de la carte « optile »,

DÉCIDE d'attribuer aux familles ne bénéficiant d'aucune carte de transport une allocation équivalente à 75% du montant de la carte « optile »,

DIT que cette aide financière est attribuée pour chaque enfant fréquentant un établissement scolaire, collège ou lycée, de la 6^o à la Terminale jusqu'à obtention du Bac,

DIT que pour bénéficier de cette aide financière, les familles devront fournir, pour chaque enfant concerné, et avant le 15 janvier 2009 :

- un certificat de scolarité,
- la copie du titre de transport autre que la carte « optile », ou une attestation sur l'honneur de déplacement selon ses propres moyens,
- un relevé d'identité bancaire,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Commune,

7°) APPROBATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE LORS DE L'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES ET FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE CES SALLES

Le Conseil municipal décide de renvoyer cette délibération à une prochaine séance considérant que la question mérite d'être approfondie. Un groupe de travail se constitue pour examiner le dossier.

8°) FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES TENNIS COUVERTS DES PRÉS BASQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune offre la possibilité d'utiliser les tennis couverts dont elle dispose,

Considérant qu'il convient de prévoir une participation à l'entretien du bâtiment et à son fonctionnement pendant l'utilisation privative qui en est faite,

Considérant la nécessité de prévoir un tarif de location,

Sur rapport de monsieur le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que la location peut-être souscrite sur l'ensemble de la période s'écoulant du 1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2009 selon les créneaux horaires indiqués dans le tableau ci-dessous,

FIXE les tarifs de location par application aux tarifs de l'année écoulée du taux d'augmentation de l'indice du coût de la consommation (hors tabac) durant la période s'écoulant d'avril 2007 à avril 2008 établi à environ 2,89 % comme indiqués dans le tableau ci-dessous,

SEMAINE (base de 36 semaines)	
HORAIRES	PRIX POUR 1 HEURE
De 7h00 à 9h00	530 €
De 9h00 à 10h00	422 €
De 10h00 à 15h00	347 €
De 15h00 à 17h00	410 €
De 17h00 à 23h00	862 €
WEEK-END (base de 36 semaines)	
HORAIRES	PRIX POUR 1 HEURE
De 7h00 à 9h00	530 €
De 9h00 à 20h00	887€
De 20h00 à 23h00	717 €

DIT que des arrhes devront être versées à hauteur de 50% du prix de la location et que la réservation ne sera effective qu'après réception de cette somme,

DIT qu'en cas de désistement les sommes engagées ne seront pas remboursées,

DIT que le solde de la réservation devra être versé au plus tard le 30 octobre 2008 lorsque la réservation est faite sur la totalité de la période du 1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2009,

PRÉCISE qu'en cas de location en cours d'année le montant de la location sera fixé au prorata de la durée de location, sur la base de 36 semaines par an et que le solde de la réservation devra être versée au plus tard un mois après le versement des arrhes,

RAPPELLE que les locaux peuvent être fermés pour entretien pendant l'ensemble des congés scolaires,

DIT que ces tarifs s'appliqueront à toute personne ou organisme qui souhaitera louer ces installations sauf les associations saclaysiennes qui peuvent utiliser ces installations gratuitement.

9°) FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DU DOJO DU GYMNASSE DES PRÉS BASQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune offre la possibilité d'utiliser la salle du dojo du gymnase des Prés Basques dont elle dispose,

Considérant qu'il convient de prévoir une participation à l'entretien du bâtiment et à son fonctionnement pendant l'utilisation privative qui en est faite,

Considérant la nécessité de prévoir un tarif de location,

Sur rapport de monsieur le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que toute location sera souscrite pour au moins une heure par semaine sur l'ensemble de la période s'écoulant du 1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2009,

FIXE le tarif de location de la salle du dojo du gymnase des Prés Basques à 813 € pour une heure par semaine sur la période du 1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2009, par application du taux de l'indice du coût à la consommation (hors tabac) entre avril 2007 et avril 2008 établi à environ 2,89%,

DIT que ce tarif s'appliquera à toutes personnes ou organismes qui souhaitera louer la salle du dojo sauf les associations saclaysiennes qui peuvent l'utiliser gratuitement,

DIT que cette salle sera fermée pendant les périodes de congés scolaires.

10°) FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE FAVREUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune offre la possibilité d'utiliser les installations sportives du gymnase de Favreuse,

Considérant qu'il convient de prévoir une participation à l'entretien du bâtiment et à son fonctionnement pendant l'utilisation privative qui en est faite,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que toute location sera souscrite pour au moins une heure par semaine sur l'ensemble de la période s'écoulant du 1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2009,

FIXE les tarifs de location des équipements concernés par application du taux de l'indice du coût à la consommation (hors tabac) entre avril 2007 et avril 2008 établi à environ 2,89% aux tarifs pratiqués en 2007 comme suit :

- Grande salle du gymnase (vestiaires et douches compris) : 813 €
- Terrain d'évolution : 330 € pour une heure par semaine sur la période allant du 1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2009

DIT que le montant de la location sera versé avant le 30 octobre 2008,

PRÉCISE qu'en cas de désistement les sommes engagées ne seront pas remboursées,

DIT que ce tarif s'appliquera à toutes personnes ou organismes qui souhaitera louer la salle du dojo sauf les associations saclaysiennes qui peuvent l'utiliser gratuitement,

DIT que cette salle sera fermée pendant les périodes de congés scolaires.

11°) MISE EN PLACE DE LA COMMISSION COMMUNALE ADMINISTRATIVE DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS PRUD'HOMALES 2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment son article D. 1441-38 qui impose la réunion d'une commission communale dès lors que le seuil de 1000 électeurs dans au moins 10 établissements est franchi,

Vu le Code du Travail et notamment son article D 1441-42 qui prévoit que le Maire est président de la commission communale électorale et qu'elle est en outre composée :

- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- d'un représentant désigné par chacune des organisations professionnelles et syndicales les plus représentative au niveau national,
- d'un délégué représenté par le président du Tribunal de Grande Instance,

Vu l'importance du nombre d'électeurs figurant sur la liste électorale à Saclay,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉE une commission communale pour les élections prud'homales de 2008

DIT que la commission sera composée comme suit :

- M. Christain PAGE, Maire, président de la commission communale électorale,
- M. Robert CHEVALLIER domicilié 6 place de la république 91 400 Saclay, né le 27/05/1933, en qualité de représentant de l'administration désigné par le Préfet,
- M. Jacques LAUREAU domicilié à La Martinière 91 400 Saclay, né le 21/04/1938 désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance,
- Mme Josiane RENET désignée par la CFDT Essonne,
- Mme Liliane DUMETS et M. Hervé LAGADEC désignés par l'Union Locale des Syndicats CGT,
- M. François CARLIN (titulaire) et Mme Marie-Christine OLSCHANEZKY (suppléante) désignés par l'union départementale de l'Essonne CFE CGC,
- Mme Corinne CHABBAL ROSSI désignée par la CFTC de l'Essonne.

12°) NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE A LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

Considérant que suite aux élections municipales du 09 mars 2008, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la ville à la commission départementale d'équipement commercial

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE M. Jean-Claude MAUGIS pour représenter la ville à la Commission Départementale d'Équipement Commercial.

13°) AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE PROPOSER GRATUITEMENT DES PLACES DE SPECTACLE INVENDUES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les règles de la comptabilité publique,

Considérant que le service culturel achète des places pour certains spectacles qui sont ensuite proposées aux saclaysiens dans le cadre de la promotion des activités de loisirs,

Considérant qu'il arrive que ces places ne soient pas toutes vendues,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, en concertation avec les membres de la commission chargée des affaires culturelles, à distribuer gratuitement ces places dès lors qu'elles n'ont pas été vendues 10 jours avant la représentation.

La Maire précise qu'il est favorable à ce que ces places soient données aux personnes fréquentant le CCAS.

INFORMATIONS DIVERSES

1- Réorganisation du planning des annonceurs du MIM (M. Curat)

M. Curat explique que les annonces publicitaires qui paraissent dans le MIM représentent une recette de 2 000 € pour la ville. Il souhaite développer ce mode de financement de la communication municipale. M. Perez suggère de proposer ce mode de publicité à des entreprises extérieures à Saclay. Il décide de prendre en charge la recherche des annonceurs.

2- Réflexion et décision relative à la situation de la vente au rond-point du Christ (M. Delong et M. le Maire)

M. Delong expose la situation : la circulation aux abords du parking sur le rond point du Christ est dangereuse. Il convient de sécuriser l'entrée et la sortie de cette aire de stationnement en y installant des plots pour éviter que les automobilistes ne quittent leur place de stationnement en s'engageant directement sur le rond point ou sur la voie de circulation franchissant, ce faisant, la ligne blanche.

M. Delong souligne qu'un tel aménagement empêchera le vendeur de fruits et légumes qui installe son camion sur le fond du parking d'entrer sur le site.

Les membres du conseil municipal s'accordent sur le fait qu'il convient de décider si l'on supprime cette activité (qui est normalement déjà interdite par arrêté municipal) ou s'il faut

la légaliser en proposant un autre emplacement moyennant le versement d'un droit de place. Il est proposé d'étudier la possibilité d'un transfert de cette activité sur le parking situé de l'autre côté du rond-point, actuellement toujours vide. Cela suppose de contacter la DDE qui est propriétaire du terrain.

Monsieur le Maire propose de reporter la discussion des autres points inscrits à l'ordre du jour à la prochaine séance au regard de l'heure avancée. L'ensemble des conseillers approuve.

La séance est levée à 01H20.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Monsieur Dominique PEREZ

Monsieur Christian PAGE